

Méthodologie de divulgation des transferts de valeur de Janssen

En conformité avec le Code de Transparence de l'EFPIA et ses applications au niveau national, Janssen tient à respecter l'attente en matière de transparence pour ce qui concerne les interactions entre l'industrie des soins de santé et les professionnels de la santé.

Janssen-Cilag NV doit documenter et divulguer tous ses transferts de valeur effectués à l'intention de professionnels de la santé, d'organisations de soins de santé et d'organisations de patients résidant au Luxembourg.

Comme nous attachons beaucoup d'importance à notre relation professionnelle avec vous, nous tenons à vous informer de nos activités en matière de traitement des données liées au Code de transparence visé ci-dessus.

Nous enregistrons et nous divulguons (i. Professionnels de la santé) votre nom et prénom, l'adresse de votre cabinet principal ou (ii. Organisations de la santé/de patients) le nom et l'adresse de votre organisation et votre numéro RCSL (Registre de Commerce et Sociétés Luxembourg).

Nous enregistrons tout transfert de valeur en votre faveur, qu'il s'agisse d'un transfert direct ou indirect, effectué par Janssen ou toute filiale de Janssen ou par nos sièges sociaux, lorsque ce transfert peut raisonnablement être classé dans l'une des catégories suivantes :

- o Contributions aux frais d'événements :
 - Frais d'inscription
 - Frais de déplacement et d'hébergement
- o Honoraires pour services et consultance
- o Subventions et parrainages (uniquement pour les organisations de soins de la santé et les organisations de patients)

Nous divulguons le montant qui vous a été transféré pour l'année écoulée. La valeur sera déterminée sur la base des dépenses respectives encourues par Janssen.

La période de rapport couvrira l'année calendrier.

La divulgation des informations susmentionnées aura lieu une fois par an, au plus tard le 30 juin, pour l'année calendrier précédente. La première divulgation a été faite en juin 2016, et concernait l'année 2015. L'information sera du domaine public pour une période de 3 ans après la divulgation initiale.

Nonobstant le processus de divulgation, nous conserverons en outre vos données pour une période de 5 ans après la fin de la première période de rapport.

Vos données pourront également être partagées avec nos filiales, avec des associations professionnelles ou avec des tierces parties qui fournissent un soutien logistique, ce qui pourrait impliquer que vos données soient transférées dans d'autres pays où ces filiales ou tierces parties pourraient résider. Cependant, celles-ci appliqueront alors des garanties de confidentialité adéquates pour protéger ces données.

Vos droits en termes de protection de la vie privée

En tant association, vous avez le droit de demander des informations au sujet des données vous concernant ainsi que le droit d'exiger la correction, la suppression et le blocage des données incorrectes.

Si vous avez un statut de personne physique, vous avez le droit de demander des informations au sujet des données vous concernant ainsi que le droit d'exiger la correction, la suppression et le

blocage des données incorrectes.¹ À cet effet, veuillez nous contacter par e-mail à l'adresse janssen@jacbe.inj.com.

Janssen met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour que les données traitées à des fins de divulgation publique soient sécurisées contre toute fuite ou toute forme de traitement illicite.

Nous recueillerons votre consentement pour chaque contrat spécifique ou autre document signé par vous concernant l'octroi d'un soutien. Vous pouvez à tout moment retirer le consentement que vous nous avez donné et cette révocation n'aura aucun impact négatif; dans ce cas, les informations seront divulguées sur la base de données globales qui ne vous identifient pas.

Nous sommes convaincus que les interactions avec l'industrie pharmaceutique ont une influence profonde et positive sur la qualité du traitement des patients et qu'elles respectent les normes élevées d'intégrité attendues sur le plan sociétal. Notre collaboration renforcera la transparence relative aux interactions avec l'industrie pharmaceutique.

¹ Si vous avez un statut de personne morale (entité juridique), la loi sur la protection de la vie privée n'est pas applicable.